

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2024/101**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	19

Date de la convocation
07/10/2024

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 17 octobre à 17 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaients Présents (19) : Paule ALBERTINI - Muriel BELTRAN - Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Fortuné FELLICELLI – Joseph GALLETI – Jean Charles GIABICONI - Christophe GRAZIANI – Ange LAMBERTI – Jean François MATTEI - Jean Marc MATTEI – Alain MAZZONI - François MONTI – Angèle NERI - José OLIVA – Gabriel PASQUALI – Pierre Antoine PASQUALINI - Marjorie PINDUCCI

Pouvoirs (1) : Bernard GRAZIANI donne pouvoir à Christophe GRAZIANI

Absents (17) : Christiane ALBERTINI - Chantal AMBROSI - Dominique BENIGNI – Christelle CRUCIANI - Patrick EIDEL-GUIDICELLI - Maria GAROBY - Isabelle GIUDICELLI - Charles MARCELLI - Augustine MARIOTTI - Maryline MASSONI - Anne Marie NATALI – Pierre NATALI - Frédéric RAO - Jeanne Baptiste SAVELLI – Charlotte TERRIGHI - Jean Pierre VALDRIGHI – Charlotte VITTORI

Objet de la délibération : Convention cadre de partenariat pour le développement économique du territoire de Marana Golo

Monsieur Jean-Marc MATTEI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la révision du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), adopté par la délibération N°22/101 AC de l'Assemblée de Corse du 1 juillet 2022

Vu la délibération n°2024-01 du 14/03/2024 relative à la convention cadre d'action économique territoriale 2024-2026 conclue avec l'Agence de développement économique de la Corse, la Collectivité de Corse et la Communauté de communes Marana-Golo

Vu le projet de convention de partenariat entre la communauté de communes, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Corse,

Acte rendu exécutoire, Après dépôt en Préfecture
LE :
Et publication ou notification
DU :

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20241017-2024101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2024

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Corse de coordonner leurs actions en faveur du développement économique du territoire de la Marana-Golo.

Considérant que la commission de développement économique du 11 septembre 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Monsieur Jean DOMINICI, Président, ne participe pas au vote

DÉCIDE

- D'approuver la convention de partenariat d'une durée de 3 ans, et reconductible une fois tacitement avec la Chambre de Commerce et d'industrie de Corse et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Corse.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Jean DOMINICI